

Avoir 18 ans en prison

Avoir 18 ans en prison en France hexagonale un passage à la majorité sous contrainte

- Poursuivre la connaissance sur les jeunes et les enjeux du passage à la vie adulte (ici pour celles et ceux qui sont incarcéré-es).
- Contribuer à une meilleure connaissance des jeunes des classes populaires
- Enquête qui s'inscrit dans une suite de travaux sur les jeunes et la justice publiés par l'Injep
 - Enquête « Sexualité, amour et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée et son encadrement » (2017) par Y. Amsellem Mainguy, B. Coquard et A. Vuattoux
 - Enquête sur la santé et sexualité des jeunes pris en charge par la PJJ (2015) par Y. Amsellem Mainguy et M. Dumollard
 - Revue de littérature l'intervention judiciaire auprès des mineurs par G. Teillet (2016)
 - Le défi de la prévention du phénomène des mules en Guyane par M. Réguer Petit, M Audran, F Cathelineau, A Kerivel (2018)



Présentation générale

Avoir 18 ans en prison en France hexagonale

Objectifs de départ

- Poursuivre la connaissance sur les jeunes et les enjeux du passage à la vie adulte (ici pour celles et ceux qui sont incarcéré·es).
- Comprendre les conséquences des modifications des prises en charges institutionnelles lors de la majorité civile pour les jeunes en prison.
- **Comprendre les enjeux que revêt le passage à la majorité pour les jeunes femmes et jeunes hommes et ce que cela révèle de rapports de classe sociale, d'âge, de genre**
- Saisir les manières dont les jeunes appréhendent les temps de la détention et envisagent l'après détention
- Appréhender les recours et non recours aux droits en détention au fil de l'incarcération.

Rendre compte des conditions de vie, sociabilités et socialisation des jeunes femmes et jeunes hommes âgé·es de 14 à 24 ans incarcéré·es en France hexagonale.



Présentation générale

Avoir 18 ans en prison en France hexagonale

Questions de départ

- Quelles représentations et quels sens donnent les jeunes à la prison pour mineur·es (selon la durée de l'incarcération et les lieux de détention) ?
- Comment l'expérience de la détention est marquée par l'âge ?
- Comment cela s'inscrit-il dans les sociabilités carcérales et le rapport aux institutions ?
- Quel est le sens de la majorité civile pour les jeunes emprisonnés *dans* et *hors* prison ?
- Quid des indicateurs « classiques » du passage à l'âge adulte pour ces jeunes incarcérés au regard de leurs conditions de vie et trajectoires familiales, scolaires, amicales, amoureuses, parentales, professionnelles antérieures ?

Enquête financée entièrement par l'INJEP
Réalisée avec le soutien du Ministère de la justice (DPJJ/ DAP)



Cellule de Lionel, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 2 mois ½
(photo du 27/01/2022)

Contexte

Avoir 18 ans en prison en France hexagonale

Le **nombre de mineurs mis en cause** par les services de police ou de gendarmerie est en nette augmentation (98.900 mineurs en 1992 pour atteindre plus de 190.000 jusqu'en 2019).

Près de 3000 jeunes de moins de 18 ans sont incarcérés chaque année (donnée relativement stable depuis 10 ans), représentant 1% de la population carcérale.

Il s'agit très majoritairement de **garçons** (on comptait une centaine de filles en 2021), de **classes populaires**, prévenus (en attente de jugement) dans la plupart des cas, ou condamnés pour des raisons diverses : vols, recels, violences, agressions sexuelles ou viols.

La présente recherche ne prend pas en compte les effets de la réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) entré en vigueur le 30 septembre 2021.

Quelles mesures en fonction de l'âge ?

Certaines mesures sont **permises** pour une classe d'âge, d'autres **proscrites** dans tous les cas et certaines **varient** selon les affaires et l'appréciation du juge.

Âge au moment des faits	< 10 ans	de 10 à 12 ans	de 13 à 15 ans	de 16 à 18 ans
Modules de placement, de santé, d'insertion ou de réparation	●	●	●	●
Mesures d'interdictions (géographique, de contact avec les co-auteurs et la victime, confiscation d'un objet, couvre-feu) et obligations de stage	●	●	●	●
Garde à vue	●	● (peut être retenu par la police)	●	●
Mise en détention provisoire (avant le jugement)	●	●	●	●
Travaux d'intérêt général ou stage de défense	●	●	● (si plus de 16 ans quand la peine est prononcée)	●
Le mineur peut être placé sous contrôle judiciaire	●	●	●	●
Une peine peut être prononcée : amende, emprisonnement	●	●	●	●
L'«excuse de minorité» peut être levée	● (non applicable)	●	●	●

Contexte

Avoir 18 ans en prison en France hexagonale

Au 1^{er} juin 2022, on comptait **66 259 personnes** écrouées détenues en France hexagonale (5419 en Outre-mer) parmi lesquelles **2118 femmes** (proportion de femmes écrouées : 3,6% pour 64141 hommes).

Les mineurs représentaient alors près d'1% des personnes incarcérées (609 mineur·es détenu·es sur 66 259 écroué·es détenu·es).

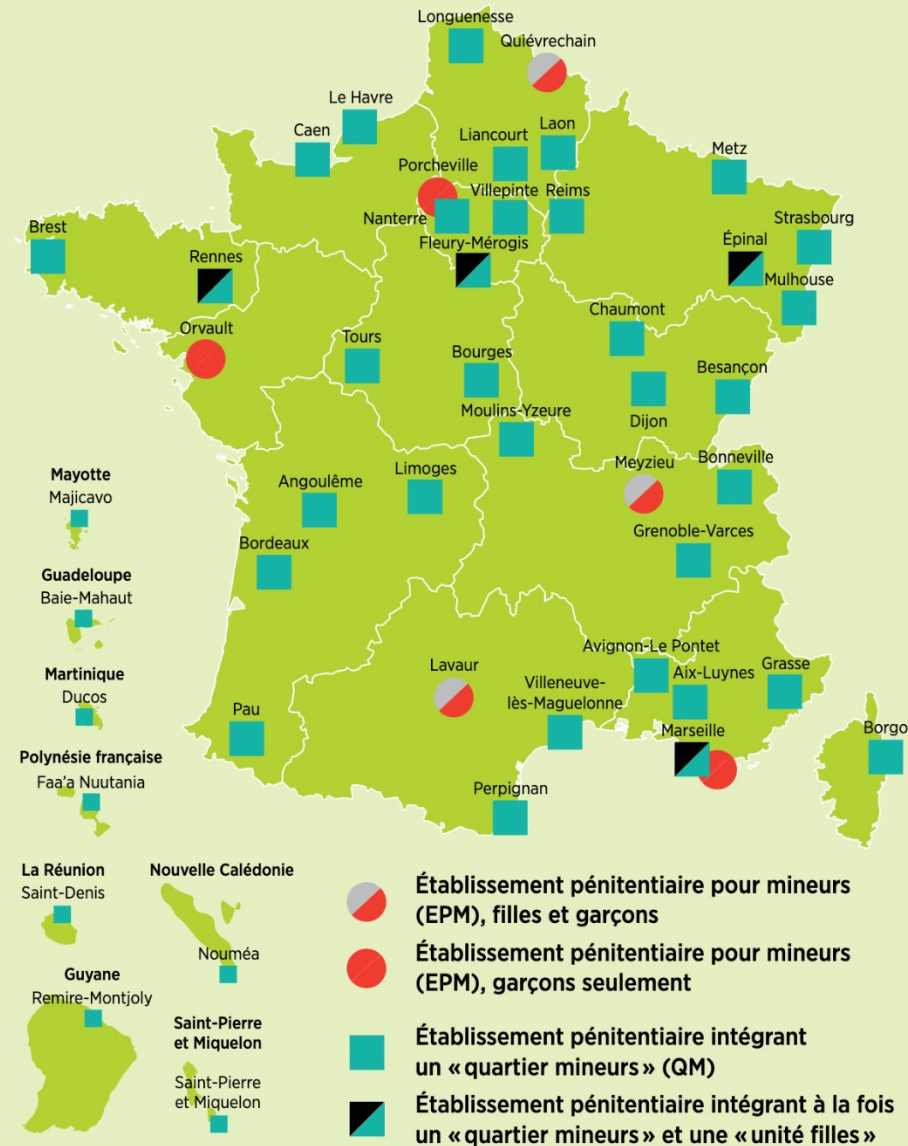
Près de **6 sur 10 étaient prévenus** (c'est-à-dire en attente de jugement définitif).

La grande majorité des mineur·es sont incarcéré·es **en maison d'arrêt** (au 01/01/22, 205 mineur·es étaient détenu·es en EPM).

Au cours de l'année 2021, **598 jeunes incarcéré·e·s mineur·e·s ont « passé » leurs 18 ans en prison.**

Sources stats : GENESIS / Traitement DAP SDSE. Statistique des établissements des personnes écrouées en France, juin 2022, Ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire (DAP / SDEX / EX3).

Places de détention pour mineur·e·s en 2017



Sources : INJEP, données extraites de justice.gouv.fr

Notes : Il arrive que des mineures soient incarcérées dans d'autres établissements pour femmes que ceux prévus. La carte n'inclut pas les établissements pénitentiaires pour femmes ne disposant pas officiellement de places dédiées aux filles mineures. Le terme « unité filles » désigne les places réservées aux filles dans les quartiers femmes autorisés à recevoir des mineures. Le terme « Quartier mineurs » s'applique exclusivement aux locaux dédiés aux garçons mineurs.

Les mineurs sont enfermés dans des établissements pénitentiaires pour mineurs (6 EPM en France dont 2 accueillent des filles) ou dans une maison d'arrêt d'adultes (ou quartiers mineurs) : 47 établissements disposent de places pour mineurs.

Ces prisons sont donc de nature et de taille très variable – de 4 à 50 places voire 115 places pour la plus grande, inégalement réparties sur le territoire

Méthodologie

Terrain réalisé entre janvier et juillet 2022

(contexte cluster / covid)

46 journées de terrain dans 7 prisons (4 en Île de France, 3 en Région)

- 2 EPM
- Maison d'arrêt femmes et hommes (MAF / MAH)
- Centre de détention femmes (CD)

Entretiens individuels avec des jeunes

108 jeunes rencontrés âgés de 14 à 24 ans

Incarcéré·es dans 7 prisons différentes situées *en* et *hors* Ile de France.

53 sont mineur·es : dont 43 jeunes hommes et 10 jeunes femmes

Détenu·es prévenu·es ou condamné·es (parfois prévenus-condamnés)

Entretiens sur la base du volontariat, enregistrés, d'une durée variable : 1h à 5h30.

Entretiens avec des professionnel·les

- Surveillant·es administration pénitentiaire
- Educateur·trices PJJ

+ Entretiens informels et observations : greffe, vaguemestre, économiste, CPU, CDD, extractions... en EPM / QM / MA / CD.

Restitutions – premiers résultats

+ 4 jours de présentations des premières pistes de résultats

Auprès de 21 jeunes (en petits groupes de 3 à 5 personnes au cours de l'été 2022)

Auprès des professionnel·les AP et PJJ

Reste à caler encore 4 jours de présentations de résultats dans 3 prisons

Composition du comité scientifique de la recherche : Coline Cardi (MCF, Univ P8), Arthur Vuattoux (MCF, Univ Paris 13), Guillaume Teillet (MCF, Univ Poitiers), Alice Simon (DPJJ), Aurélie Fillod-Chabaud (DAP)

À propos des trajectoires carcérales

4 jeunes hommes et 2 jeunes femmes ont eu 18 ans en prison quelques semaines (à quelques mois) avant l'entretien.

D'autres ont été incarcéré·es mineur·es puis majeur·es

12 à 13 mineur·es au moins devraient d'après elles et eux passer leurs 18 ans en détention compte tenu de la durée de l'instruction et du mandat de dépôt (prévenu·es) ou de la peine (condamnés·es).

Une partie importante des jeunes mineur·es ne savaient pas leur date de sortie prévisionnelle (prévenu / condamné-prévenu...) et ne pouvaient répondre à la question.

Présentation du corpus d'enquêtés

N=108 (dont 54 mineur·es et 54 sont majeur·es)	Hommes (n= 60)	Femmes (n= 48)
Âges	44 jeunes hommes ont moins de 18 ans et 16 sont majeurs (âgés de 18 à 23 ans)	10 jeunes femmes ont moins de 18 ans et 38 sont majeures (âgés de 18 à 24 ans)
Profession / activité des parents des mineur·es	Concernant l'ensemble des mineurs incarcérés rencontrés : 20 % déclarent un parent sans activité professionnelle, notamment au chômage, au foyer (pour les mères). Parmi les parents en emploi, 30% sont employé·e·s, 12% ouvrier·e·s, 4% sont artisans ou « à leur compte », ou appartiennent aux catégories intermédiaires, 2 parents sont cadres et 4 jeunes déclarent avoir au moins un parent retraité. 1 jeune sur 4 n'est pas en mesure de fournir la profession d'au moins un des deux parents (25%).	
Niveau scolaire	<ul style="list-style-type: none"> · 26 ont un niveau scolaire inférieur ou égal à la classe de 3^{ème} (22 mineurs, 4 majeurs) · 6 ont un niveau BEP/CAP · 16 ont arrêté l'école au cours du lycée (pro, général ou technologique) · 9 ont un niveau bac · 1 a suivi des études supérieures <i>Pour les autres, le niveau scolaire n'a pas été renseigné.</i>	<ul style="list-style-type: none"> · 17 jeunes femmes ont un niveau scolaire inférieur ou égal à la classe de 3^{ème} (8 mineures et 9 majeures) · 11 ont un niveau BEP/CAP · 3 ont arrêté l'école au cours du lycée (pro, général ou technologique) · 11 ont un niveau bac (toutes majeures) · 3 ont suivi des études supérieures <i>Pour les autres, le niveau scolaire n'a pas été renseigné.</i>
Trajectoire carcérale	35 n'ont connu aucune forme d'incarcération / enfermement / privation de liberté avant. 25 ont déjà été incarcérés au moins 1 x avant leur détention actuelle. 19 ont déjà été placés en CER ou CEF	36 n'ont connu aucune forme d'incarcération / enfermement / privation de liberté avant. 7 ont déjà été incarcérés au moins 1 x avant leur détention actuelle. 5 ont déjà été placés en CER ou CEF
Prise en charge ASE antérieure	14 ont été suivi (ou sont suivis) par l'aide sociale à l'enfance.	16 ont été suivies (ou sont suivies) par l'aide sociale à l'enfance.

Faire ses 18 ans sous contraintes

- L'âge comme variable centrale en prison
- Un passage à 18 ans peu anticipé, pas préparé
- Le poids des incertitudes autour du transfert
- Devenir adulte à 18 ans ?



L'âge, une variable centrale en prison

L'âge constitue une variable centrale de l'organisation en prison

- règle de la séparation entre mineur-es et majeur-es structure la détention des jeunes (même si elle n'est pas toujours si opérante dans les maisons d'arrêt),
- entre les mineur-es de moins de 16 ans et les + de 16 ans.

Les discours des jeunes sur les conditions de vie en prison sont structurés autour des **différences entre les conditions des majeur-es et celles des mineur-es** :

- encellulement individuel, obligation d'aller à l'école (plus ou moins effective selon les prisons), repas collectifs, ou encore les temps de « promenades » en petits groupes, une plus grande fréquence possible de parloirs, activités PJJ et AP, accès à l'unité sanitaire (US)...
- Interdictions liées à la minorité (fumer, travailler, accès aux films X...).

Prison : **institution qui perturbe et modifie le rapport au temps > qui se renforce à 18 ans** : fin de la prise en charge PJJ, devoir attendre longtemps, "être noyé-e parmi les autres".

- D'autant plus difficile pour les jeunes qui n'ont pas de soutien de leur entourage (FA ASE, MNA...)
- Renforcement des inégalités



Cellule de Loubna, 17 ans, EPM, incarcérée depuis 7 mois

Cellule de Karim, 20 ans, quartier jeunes majeurs de la Maison d'arrêt, incarcéré depuis 4 mois (avec un codétenu)



Un passage à 18 ans peu anticipé

En 2021, près de 600 jeunes ont eu 18 ans en prison

« On ne fête pas ses 18 ans en prison, on fait ses 18 ans. »

passage à la majorité civile (et civique) : un passage à la majorité qui reste peu préparé en amont.

- Une fois majeurs, les jeunes soulignent le manque d'anticipation du passage à la majorité par les professionnels AP / PJJ en prison mineurs.

Des discussions informelles autour de la prison pour adultes qui structurent les discours des adultes selon les profils des jeunes

- Des jeunes qui appréhendent
- Des jeunes en attente



Cour de promenade, EPM (ouverture 2007), capacité 60 places (dont 4 en unité filles) – photo mars 2022

Cour de promenade de maison d'arrêt de femmes (1^{ère} ouverture 1898), capacité 108 places (96 cellules) – photo février 2022



Incertitudes autour du transfert

La dépossession du temps fait partie de la peine

À partir du jour J de leurs 18 ans, les jeunes peuvent être transféré·es dans une prison pour adulte

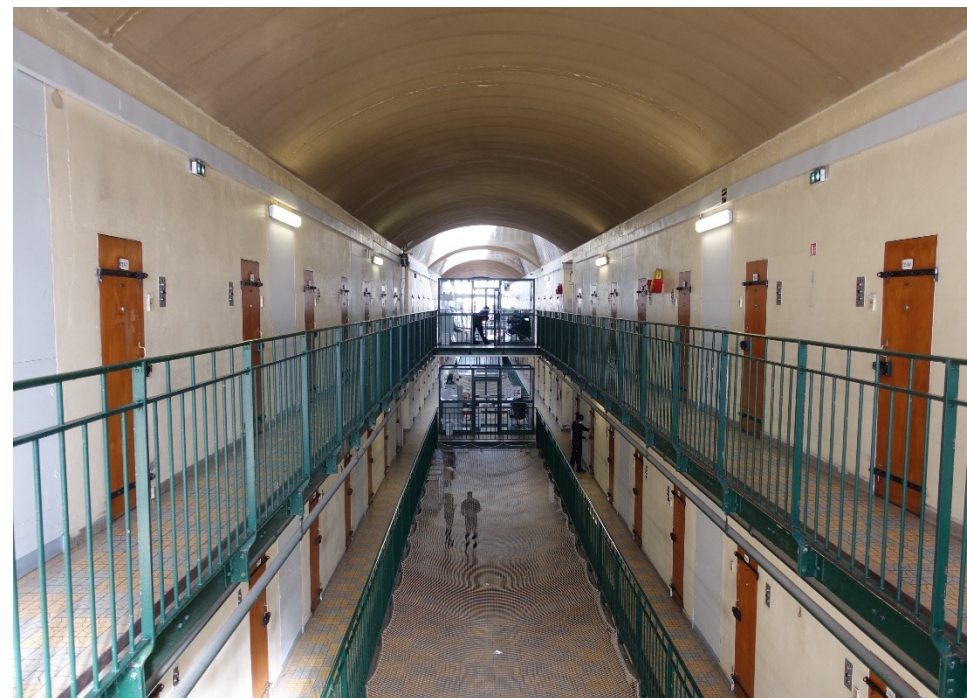
- Des transferts qui peuvent avoir lieu dans les heures, les jours ou les semaines qui suivent les 18 ans.
- Une date exacte non connue par les jeunes ni par les familles.
- La prison de « destination » : un lieu de détention pas toujours connu en amont.

Une fois transférés, une organisation nouvelle s'impose aux jeunes considéré·es comme des "impatien·es"

- La **fin de l'oral** : un passage par l'écrit pour toutes les requêtes.

EPM, couloir d'unité garçons (ouverture 2007), photo avril 2022 (capacité 10 cellules).

Maison d'arrêt pour femmes (1^{ère} ouverture 1898), capacité 108 places (96 cellules) – photo février 2022 (aucune détenues mineures dans cette prison).



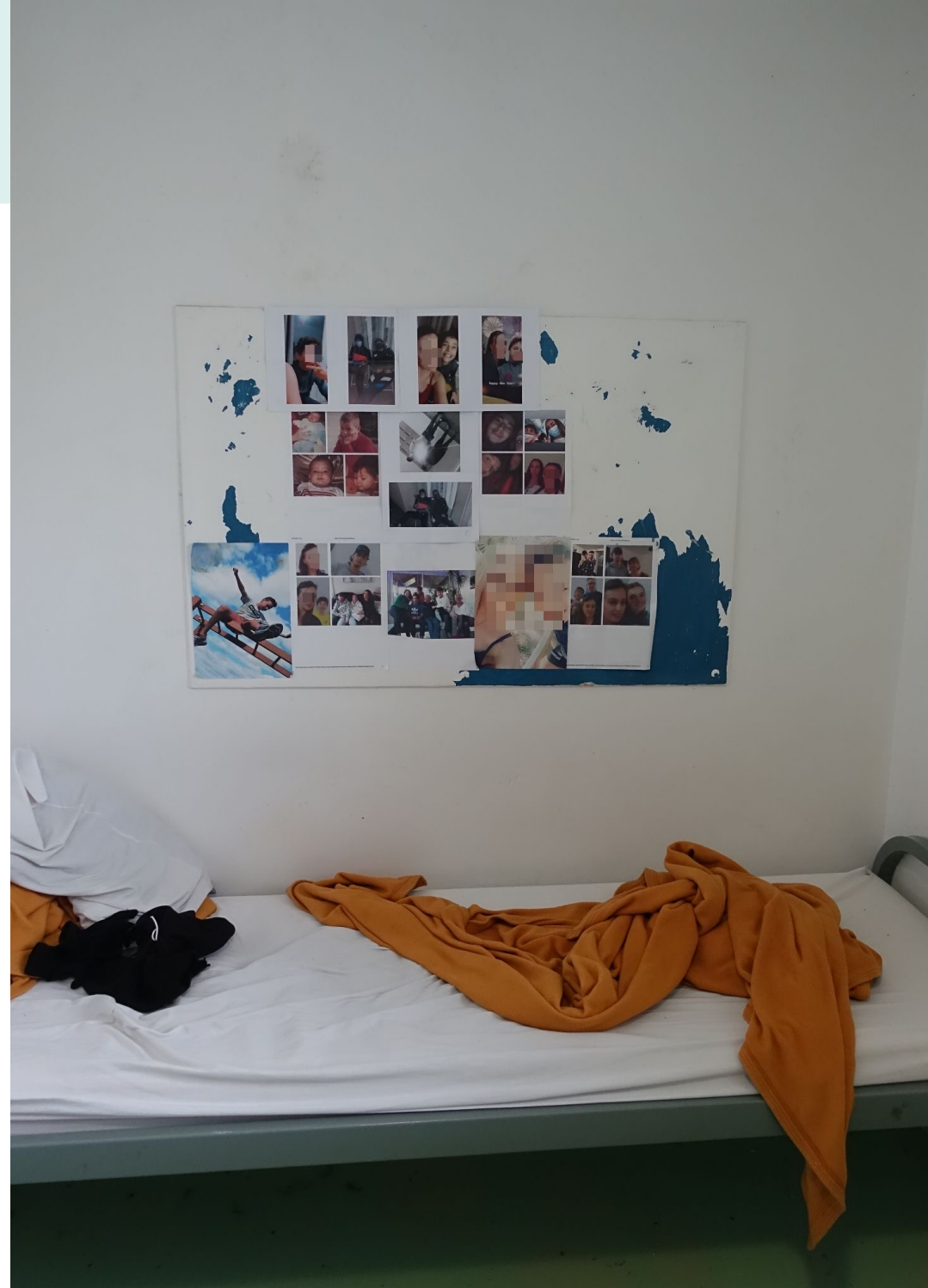
Devenir adulte à 18 ans ?

Des parcours de vie qui remettent en question le séquençage de l'entrée dans la vie adulte

- Des indicateurs du passage à l'âge adulte quelque peu mis à mal

Dans ce contexte, **les jeunes sont réassignés « enfant » en prison** pour mineurs

- Ils et elles redeviennent dépendant·es de leurs parents, des institutions...
- L'anniversaire, est un marqueur du passage des âges qui s'arrête pour les 2/3 des jeunes à la fin de l'enfance, à l'entrée au collège.
- 18 ans un seuil d'âge qui demeure symbolique y compris pour les jeunes qui n'ont pas la possibilité de le "fêter" (ou l'envie).



Pour conclure...

L'enquête montre l'isolement et la pauvreté prégnante d'une fraction de la jeunesse en France et qui se rejoue au sein des prisons entre jeunes des fractions les plus précaires des classes populaires.

A 18 ans, ces jeunes incarcéré·es se retrouvent à devoir « tout » gérer à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison

La majorité civile fonctionne alors comme un compte à rebours relativement silencieux qui enclenche pourtant une somme de changements en prison qui restent peu identifiés et peu préparés.

Publication du rapport final : été 2023

En vous remerciant pour votre attention

AVOIR 18 ANS EN PRISON

Expériences du passage à la majorité des jeunes incarcérés

Chaque année, près de 600 jeunes deviennent majeurs en prison. L'approche des 18 ans dans un contexte carcéral suscite chez les jeunes détenus de fortes inquiétudes ou attentes, la majorité civile ayant des effets sur leurs conditions d'incarcération, leurs droits, leurs liens familiaux, leur accompagnement socio-éducatif, mais aussi sur leur perception et vécu de l'enfermement. L'enquête menée par l'INJEP sur le passage à l'âge adulte en prison révèle que pour ces jeunes, la détention vient mettre un frein au processus d'autonomisation et d'indépendance économique vis-à-vis de leur famille. Les bornes d'âge et la réversibilité des situations d'autonomisation sont variables selon le milieu social d'appartenance, les conditions matérielles d'existence et les trajectoires de vie.

Yaëlle Amsellem Mainguy,
chargée de recherche, INJEP

Isabelle Lacroix,
maîtresse de conférences
en sociologie, UVSQ –
Printemps, chercheuse
associée à l'INJEP

Avoir 18 ans reste un cap dans la vie des jeunes en France. Cet événement marque l'accès à la majorité civile et civique, même si sa force symbolique semble considérablement modifiée par l'allongement de la jeunesse, dont les frontières sont moins fixes et immuables que par le passé. Pour autant, ce passage à la majorité ne revêt pas la même signification selon que les jeunes sont en famille ou dans des institutions telles que l'aide sociale à l'enfance (ASE) [1] ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Mais qu'en est-il pour les jeunes mineurs

en prison ? Comment se passe le jour « J » de leurs 18 ans ? Comment ces filles et garçons, souvent incarcérés pour des peines de quelques mois (la durée moyenne de détention est d'environ 3 mois) [encadré « Repères », p. 3], envisagent-ils leur passage à l'âge adulte et quel sens prend ce dernier au sein de la prison une fois atteinte la majorité civile ? Qu'est-ce que cela implique dans l'expérience de la détention ?

Des trajectoires de vie antérieures difficiles majoritaires chez les jeunes incarcérés

L'enquête « 18 ans en prison » [encadré « Méthode », p. 2], menée en 2021-2022, montre comment les trajectoires et conditions de vie de ces jeunes viennent questionner les moments clés du processus d'entrée dans la vie adulte. L'enquête pointe ainsi que pour ces mineurs incarcérés, la période entre l'enfance et l'âge adulte est relativement courte au regard des expériences plus progressives de la grande majorité des « autres » jeunes, et ce en raison des responsabilités associées à la vie adulte auxquelles ils doivent faire face. Les parcours des jeunes rencontrés remettent ainsi en question les indicateurs classiques mobilisés pour qualifier le passage à la vie adulte : fin des études, indépendance économique, décohabitation, installation en couple...